

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 03/04/2026

Séance du Vendredi 10 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

LE : 14 AVR. 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTES : 15

L’an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi dix avril à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 3 avril 2026, s’est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 1

POUVOIR : 1

PRESENTS : Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS, Geneviève LAVAUX, Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Virginie DUJARDIN, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Alain LEGRAND, Marie RAMETTE, Jérémy BROCARD, Elody CADEC.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH (pouvoir à M. MAZURE)

Secrétaire de séance : Geneviève LAVAUX

Objet : Désignation des membres des commissions communales (facultatives)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu’il n’y a pas d’obligation pour les communes de – 1 000 habitants de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Dans un respect de représentation, Mme Le Maire a demandé aux membres de la liste majoritaire s ils souhaitaient intégrer des membres de l’opposition dans les commissions communales et représentations extérieures, Résultat du vote : 12 contre et 1 abstention

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d’étudier les affaires soumises au conseil,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer librement le nombre et la composition des commissions communales,

Considérant qu’une seule liste de candidats a été présentée pour la composition des commissions,

Considérant qu’aucune candidature concurrente ni aucune liste alternative n’a été proposée,

Considérant qu’aucun membre du conseil municipal n’a demandé le recours au scrutin secret

En conséquence, conformément aux dispositions de l’article L2121-21 du CGCT et en présence d’une liste unique, les nominations peuvent intervenir sans qu’il soit nécessaire de recourir à un scrutin.

Considérant toutefois que, par souci de transparence et de bonne administration, il a été procédé à un vote à main levée pour chaque commission.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Désignation des membres

De désigner les membres des commissions comme suit :

- **Commission du budget et des finances**
- Isabelle PANCHOUT
- Christian MAZURE
- Yann GRUMBACH
- Reynald AIGNEL

VOTE 15 POUR

- **Commission de l'environnement-du cadre de vie-chemins ruraux**
- Jean Yves SCHROEYERS
- Geneviève LAVAUX
- Frédéric CUEILLE
- Christian MAZURE
- Alain LEGRAND
- Reynald AIGNEL
- Marie RAMETTE
- Virginie DUJARDIN

VOTE 13 POUR (avec 1 pouvoir) 1 CONTRE Jérémy BROCARD, 1 ABSENTION Elody CADEC

- **Commission vie locale-cohésion sociale**
- Katia BOISRENOULT
- Christian MAZURE
- Geneviève LAVAUX
- Marie RAMETTE
- Virginie DUJARDIN
- Virginie GOUTAUDIER

VOTE 13 POUR (avec 1 pouvoir) 1 CONTRE Jérémy BROCARD, 1 ABSENCTION
Elody CADEC

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 027-212705404-20260410-D2026_9-DE

• **Commission de l'urbanisme et des travaux-voirie-sécurité**

- Christian MAZURE
- Frédéric CUEILLE
- Jean Yves SCHROEYERS
- Yann GRUMBACH
- Reynald AIGNEL

VOTE 13 POUR (avec 1 pouvoir) 1 CONTRE Jérémy BROCARD, 1 ABSENCTION
Elody CADEC

Commission scolaire - jeunesse :

- Virginie DUJARDIN
- Christian MAZURE
- Marie RAMETTE
- Virginie GOUTONDIER

VOTE 13 POUR (avec 1 pouvoir) 1 CONTRE Jérémy BROCARD, 1 ABSENCTION
Elody CADEC

Commission communication – informations municipales :

- Isabelle PANCHOUT
- Christian MAZURE
- Yann GRUMBACH
- VOTE 13 POUR (avec 1 pouvoir) 1 CONTRE Jérémy BROCARD, 1 ABSENCTION
Elody CADEC

Article 3 : Modalités de vote

Précise que la désignation des membres a été adoptée à la majorité des suffrages exprimés, à la suite d'un vote à main levée pour chaque commission.

Article 4 : Présidence des commissions

Rappelle que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions communales.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 10 avril 2026
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Secrétaire de séance, Geneviève LAVAUX

